



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2025ARR033BIS

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 01/08/2025

Objet : Arrêté de non-opposition au projet de travaux concernant l'établissement « AU PAIN PAR NATURE », sis 32 place de l'Eglise à Cugnaux.

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L2212-2 ;
- VU Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46 ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19 à R111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-8 et R111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- VU l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 361 du 1^{er} octobre 1995 portant création de la Commission d'arrondissement de sécurité de d'accessibilité ;
- VU la demande d'autorisation de travaux DAT 031 157 25-109 déposée le 24/06/2025;
- VU l'avis **FAVORABLE** porté dans le procès-verbal de la réunion de la Commission Consultative Départementale de sécurité de d'accessibilité (DDT) en date du 29/07/2025.

ARRÊTE

Article 1 : La commune de CUGNAUX n'émet pas d'opposition au projet de l'établissement « AU PAIN PAR NATURE », sis 32 place de l'Eglise à Cugnaux.

Article 2 : Cette non-opposition est subordonnée à la réalisation des prescriptions mentionnées dans les procès-verbaux précédemment mentionnés.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieures ou nécessitent l'utilisation d'équipements de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Les changements de direction de l'établissement seront signalés à la Commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, Préfet de la Région, service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, service accessibilité des bâtiments,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de CUGNAUX.

Article 6 : Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Cugnaux, le 31/07/2025

Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ